

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2006**

---

**DÉCISION N° 2006 / 11 / PLGV BE / 3**

---

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE  
ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1<sup>er</sup> Décembre 2005 reçue le 1<sup>er</sup> Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
- vu les décisions n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public, et n° 2006/02/PLGV BE/2 nommant Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE Président de la commission particulière,
  
- sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**Article unique :**

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public sur le projet de prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole :

- Mme Michèle BORDENAVE,
- M. Jean-Stéphane DEVISSE,
- M. José HARO,
- M. Olivier KLEIN,
- M. Jean-Yves MADEC.

Le Président

Yves MANSILLON